



PART OF LIXIL

Conditions Générales de Garantie Applicables au 01/01/2024

1 Contenu de la Garantie Grohe

Grohe garantit ses produits et accessoires contre tout vice de fabrication, défaut de matière ou d'aspect, dont l'origine est antérieure à la livraison, s'ils s'avèrent par la suite impropres à leur usage. La garantie Grohe est consentie pour une durée de 5 ans, à compter de la date d'achat des produits (la facture originale doit faire apparaître notamment les éléments suivants : la date d'achat, le nom et l'adresse du vendeur, et le lieu d'achat. L'utilisateur final est autorisé à fournir une preuve d'achat et la date d'achat d'une autre manière), à défaut de facture, l'installation est censée être intervenue au plus tard 4 semaines après la livraison de nos produits à notre acheteur. La durée de la garantie est limitée à 2 ans pour les produits des gammes Grohe Blue Home, Sensia Arena, les pièces détachées vendues seules. La durée de garantie est portée à 10 ans pour les produits encastrés en contact avec un mur.

2 Exclusions de la Garantie Grohe

La garantie Grohe ne couvre nos produits de robinetterie que :

- S'ils ont été installés par des professionnels qualifiés, conformément aux règles de l'art et à nos instructions de montage, aux normes et aux DTU en vigueur ;

Aucune réclamation au titre de la garantie ne peut être faite dans les cas suivants :

- Si le produit n'a pas été correctement installé (voir paragraphe ci-dessus), entretenu ou réparé.
 - Si la cause du défaut est une utilisation inadéquate du produit.
 - Si le défaut peut être attribué à un entretien inexistant ou incorrect.
 - Si des pièces de rechange autres que des pièces de rechange GROHE ont été utilisées pendant les réparations ou l'entretien du produit.
 - Si le transport ou l'installation est la cause du défaut.
 - Si la surface du produit est rayée
 - Si le produit est un (ancien) modèle d'exposition, un achat aux enchères ou autre similaire
 - Lorsque les consommables (tels que les filtres, les cartouches filtrantes, les aérateurs ou les batteries) ou les matériaux sujets à l'usure (tels que les joints ou les tuyaux) sont vides ou endommagés
 - Si le défaut a été causé par la rupture de pièces vulnérables telles que le verre ou des ampoules.
 - Si le défaut peut être attribué à une exposition à des influences externes agressives, telles que des produits chimiques et des agents de nettoyage, ou à du calcaire ou des perturbations dues au calcaire et/ou à la glace.
 - Si le défaut est causé par des influences externes spécifiques, telles qu'une pression trop élevée ou négative ou une tension trop élevée ou trop faible sur la ligne.
 - Si le défaut est causé par des appareillages externes de traitement de l'eau non entretenus ou non réglés conformément aux recommandations d'usage.
 - Si le défaut peut être attribué à un dommage délibéré ou à une négligence grave de la part de l'utilisateur final ou de tiers
 - Si le défaut est dû au gel et aux dommages qui en résultent
 - Si le défaut est dû à un choc par négligence ou intentionnel
- Et de manière générale, à toute forme d'utilisation anormale ou cause de dégradation extérieure.

3 Cas particulier des Bâti - supports.

Ces matériels sont garantis par Grohe si outre le respect des réserves mentionnées dans les paragraphes précédents, le choix des matériels répond aux préconisations de Grohe relatives :

- A la qualité et à la nature des sols et des murs.
- Aux qualités dynamiques des céramiques montées sur les Bâti - supports.
- Au respect des normes propres à l'alimentation et à l'évacuation des appareils.
- Aux caractéristiques requises pour les matériaux d'habillage des bâti - supports.

4 Cas particulier des robinetteries électroniques

Sont également exclues :

- Les conséquences de l'écoulement des piles sur les composants utilisés dans les robinetteries électroniques.
- Les conséquences du blocage d'une électrovanne par les particules en suspension dans l'eau (par exemple limaille graviers ou calcaire).
- Tout dysfonctionnement dû à une action extérieure inconnue (action chimique électro - chimique électronique) affectant le fonctionnement de la robinetterie.
- Les conséquences de l'utilisation des produits dans le cadre d'un cahier des charges non conforme à l'usage prescrit par Grohe.

5 Conditions et conséquences de la mise en œuvre de la garantie

Pour bénéficier de la garantie, l'utilisateur doit, sans délai à compter de la survenance du défaut, contacter son fournisseur direct, qui le renverra, si besoin est, vers Grohe.

La garantie Grohe, dans l'hypothèse où elle est acceptée par nos services, se limitera à la réparation ou au remplacement à l'identique ou à l'équivalent par ces mêmes services uniquement, des matériels ou pièces que nous avons reconnus défectueux, à l'exclusion expresse de tous frais accessoires (notamment de montage ou de démontage...) et dommages directs et indirects, notamment ceux consécutifs à une privation de jouissance des installations. L'utilisateur accordera à Grohe le temps nécessaire pour identifier et supprimer le défaut. Dans le cas contraire, Grohe sera automatiquement libéré de ses obligations de garantie.

Par ailleurs, les encastrement doivent être réalisés de telle sorte que les robinetteries Grohe puissent être déposées sans détériorer quoi que ce soit.

Dans le cas contraire, Grohe sera libéré de ses obligations de garantie.

D'une manière générale, Grohe ne pourra en aucun cas être tenu responsable à l'égard des clients et utilisateurs professionnels, des dommages causés par les éventuels produits défectueux à leurs installations professionnelles.

L'application de la garantie n'a pas pour effet de prolonger sa durée.